

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-81-2024 Dm 3 budget ville

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

DM 3 BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n°3 du budget 2024 de la Ville telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
2051 020 Logiciels migration nouveau serveur	3 000 €	3 000 €
20422 518 Etude clos Méline Loire Habitat	9 000 €	9 000 €
2046 518 ORI ST Etienne Métropole	29 000 €	29 000 €
2128 518 Mission projet immobilier Rue Julian Grimaud	15 000 €	15 000 €
21351 020 Travaux Mairie CTM	15 000 €	15 000 €
21351 211 Travaux Très Petite Section	13 500 €	13 500 €
21351 212 Travaux sol Ecole primaire centre	7 000 €	7 000 €
21351 313 Façades Médiathèque	- 5 500 € -	5 500 €
21351 313 Peinture galerie exposition Médiathèque	5 500 €	5 500 €
215731 845 Adaptation ampirol sur camion benne	70 600 €	70 600 €
21828 281 Véhicule pour transport repas cantine	- 10 000 € -	10 000 €
21838 020 Informatique	10 000 €	10 000 €
2184 020 Mobilier Mairie	6 000 €	6 000 €
2138 518 Travaux passerelle impase bachelard+aménagement urbain	201 100 €	201 100 €
TOTAL	369 200 €	369 200 €
RECETTES		
Recettes réelles		
1321 4221 Subvention Région filière bois PPE	67 700 €	67 700 €
Recettes ordres		
021 01 Virement de la section de fonctionnement	301 500 €	301 500 €
TOTAL	369 200 €	369 200 €
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
615231 845 Travaux gabions suite sinistre	9 240 €	9 240 €
6156 212 Contrat Compostond écoles	3 200 €	3 200 €
6188 201 Action génération vélo	4 250 €	4 250 €
64111 020 Rémunérations	150 000 €	150 000 €
65888 020 Autres charges diverses de gestions courantes	- 460 825,00 € -	460 825 €
673 020 Annulation titres sur exerice antérieur	4 000,00 €	4 000 €
Dépenses ordres		
023 01 Virement à la section d'investissement	301 500 €	301 500 €
TOTAL	11 365 €	11 365 €
RECETTES		
Recettes réelles		
747888 201 Subvention actions génération vélo	2 125 €	2 125 €
75888 020 Remboursements de sinistre	9 240 €	9 240 €
TOTAL	11 365 €	11 365 €

La présente délibération est approuvée par **24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-82-2024 Rapport de gestion et états financiers Novim exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : RAPPORT DE GESTION ET ETATS FINANCIERS NOVIM EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2023. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

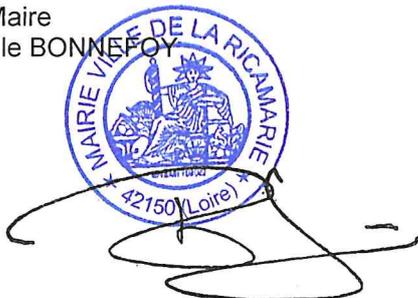
Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2023.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-83-2024 Subvention exceptionnelle : Roue d'or

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint – MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ROUE D'OR

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 350 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2023 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de ::

- 350 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2023 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille BONNEFANT



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-84-2024 Subvention exceptionnelle : l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : L'ETOILE CYCLISTE OUVRIERE DE FIRMINY (ECOF)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 350 € pour l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison «Souvenir Gilbert Ploton » du 14/01/2024

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

- 350 € pour l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Drameison «Souvenir Gilbert Ploton » du 14/01/2024

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-85-2024 Subvention exceptionnelle : la boule du Viaduc

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LA BOULE DU VIADUC

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 1 600 € pour la Boule du Viaduc dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux associations de jeux de boules pour des travaux (estimés à 8 325,92€) d'isolation acoustique de leurs locaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

- 1 600 € pour la Boule du Viaduc dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux associations de jeux de boules pour des travaux (estimés à 8 325,92€, voir éléments en Annexe 3) d'isolation acoustique de leurs locaux.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-86-2024 Subvention exceptionnelle : ASL Boxe

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascalé, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASL BOXE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 300 € pour l'ASL Boxe (Athlétic Club de l'Ondaine) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour le remplacement d'un écran de PC

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de : :

- 300 € pour l'ASL Boxe (Athlétic Club de l'Ondaine) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour le remplacement d'un écran de PC

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession

N ° : DL-87-2024 Cession d'un véhicule

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CESSION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de la montée en compétence de Saint Etienne Métropole (SEM) pour la gestion de l'eau et de la constitution d'une régie territoriale, le véhicule immatriculé DL-025-WB a été cédé à SEM. Étant donné que toute cession de véhicule à titre gratuit est interdite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du véhicule DL-025-WB à SEM pour un montant de 12 000 €. Il sera également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la cession à Saint Etienne Métropole du véhicule DL-025-WB à SEM pour un montant de 12 000 €

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – déclassement

N ° : DL-88-2024 Projet de déclassement partiel du chemin du château du diable

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DU CHATEAU DU DIABLE

Un projet immobilier de construction de 22 maisons sur des terrains privés situés rue Jean-Jaurès, est porté par un habitant de la commune, M. OTHMAN, résidant 33 rue Jean-Jaurès.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération inscrite dans notre PLU et dans le futur PLUI, le chemin du Château du Diable nécessite d'être partiellement englobé dans l'assiette foncière du projet.

A ce jour, un découpage existe de fait puisqu'au-delà du parking du théâtre Epaille, le chemin ne dessert que les parcelles privées de M. OTHMAN avant de venir buter sur la RN 88. Avec notre accord, ce dernier a d'ailleurs installé un portail. Un plan a été établi par le cabinet de géomètres AURA-GE.

Il est donc proposé :

- De constater la désaffectation du tronçon de chemin repéré en rose sur le plan ci-joint (environ 350/400m²) au motif qu'il débouche sur le talus de la RN88 et qu'à partir de

la limite projetée, il ne dessert que des parcelles privées appartenant à un unique propriétaire et sans vocation publique (une mission est confiée au cabinet AURA-GE afin de procéder au métrage précis ainsi qu'au découpage cadastral) ;

- De déclasser ce tronçon afin qu'il intègre le domaine privé de la commune. En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé que ce déclassement soit prononcé sans enquête publique, eu égard à la désaffectation de cette portion de voie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **CONSTATE** la désaffectation du tronçon de chemin repéré en rose sur le plan ci-joint (environ 350/400m²) au motif qu'il débouche sur le talus de la RN88 et qu'à partir de la limite projetée, il ne dessert que des parcelles privées appartenant à un unique propriétaire et sans vocation publique (une mission est confiée au cabinet AURA-GE afin de procéder au métrage précis ainsi qu'au découpage cadastral) ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le déclassement de ce tronçon afin qu'il intègre le domaine privé de la commune. En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé que ce déclassement soit prononcé sans enquête publique, eu égard à la désaffectation de cette portion de voie.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à **24 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



A blue circular official stamp of the Municipality of Ricamarie, Loire (42150). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A black ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Ricamarie, Loire (42150). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A black ink signature is written over the stamp.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – régularisation

N ° : DL-89-2024 Régularisation cadastrale chemin du Pialon

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

REGULARISATION CADASTRALE CHEMIN DU PIALON

Le tracé cadastral du chemin rural reliant l'ancienne route du Puy au lieu-dit La Pinatelle n'est pas conforme à la réalité du terrain. Alors que le chemin physique sert de séparation entre deux tènements exploités, le cadastre fait figurer le chemin en biais sur l'une des parcelles des consorts COLOMBET, laissant son emprise réelle au sein d'une parcelle agricole privée.

M et Mme COLOMBET, propriétaires des parcelles AO 184, AO 185, AO 181 et AO 510, ont donc fait réaliser un bornage contradictoire afin de définir un nouveau tracé conforme à l'emplacement réel du chemin (bornage annexé à la présente délibération) et ainsi redéfinir précisément les contours des parcelles privées des consorts COLOMBET. Cette démarche permettra également de bien replacer cette voie dans le Domaine Public et donc de pouvoir assurer correctement toutes les interventions potentielles (secours, maintenance, réseaux...). Une régularisation est donc à envisager. Cette régularisation se traduirait par :

- La vente par la commune à M et Mme COLOMBET de 225m² de terres agricoles

- La vente par M et Mme COLOMBET à la commune de 576m² de chemin et talus en zone agricole.

Les Domaines nous ont indiqué oralement que pour ce type de terrains, la valorisation s'établissait à 40 centimes d'euro par mètres carrés. Ainsi la commune vendrait aux consorts COLOMBET 225m² pour 90 €. De leur côté, les consorts COLOMBET recevraient 230.4 € de la part de la commune.

Au vu des sommes engagées, il est proposé de plutôt passer par un échange qui sera régularisé par acte administratif. Cela permettra de réduire les frais pour les deux parties.

Dans le cadre de cet échange, les deux biens n'ayant pas une valeur identique, la commune versera aux consorts COLOMBET une soulte d'un montant égal à la différence de valeurs soit : 140,40 €. Les taxes d'enregistrement devraient atteindre, au maximum 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver cet échange de foncier avec les consorts COLOMBET conformément aux plans de bornage joints
- D'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte administratif d'échange et les documents modificatifs du Cadastre.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** cet échange de foncier avec les consorts COLOMBET conformément aux plans de bornage joints

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte administratif d'échange et les documents modificatifs du Cadastre.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – régularisation

N ° : DL-90-2024 Correction d'une erreur matérielle avec incidence financière sur la vente d'une portion de terrain à l'association de la mosquée Attakwa

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE AVEC INCIDENCE FINANCIERE SUR LA VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION DE LA MOSQUEE ATTAKWA

Par sa délibération DL-31-2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'association de la Mosquée Attakwa d'une portion de terrain nécessaire à la régularisation de son avancée. La délibération prévoyait la vente d'une surface estimée de 123.8m² pour un prix total de 4952 € (soit 40€/m², conformément à l'avis des Domaines).

Lors de la mise en paiement, la Trésorerie s'est aperçue que, dans le document de division définitif établi par le géomètre, la surface vendue était en fait de 89m² (du fait d'une géométrie non pas rectangle mais trapézoïdale). Cette information est également celle qui apparaît au cadastre depuis l'enregistrement de la modification. Ainsi, l'écriture comptable est arrêtée, en attente de la régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un acte rectificatif en l'étude de Maître Guibert. Les modifications porteront :

- Sur la surface vendue : 89m²
- Sur le montant total de la vente : 3 560 €.

La somme de 1 392 € sera restituée à l'association. Les frais financiers liés à la rectification de l'acte, d'un montant estimatif de 800€ maximum seront pris en charge par la commune, l'association n'étant ni responsable ni à l'origine de cette modification.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer un acte rectificatif en l'étude de Maître Guibert avec les modifications suivantes :

- Sur la surface vendue : 89m²
- Sur le montant total de la vente : 3 560 €.

La somme de 1 392 € sera restituée à l'association. Les frais financiers liés à la rectification de l'acte, d'un montant estimatif de 800€ maximum seront pris en charge par la commune, l'association n'étant ni responsable ni à l'origine de cette modification.

La présente délibération est approuvée à **28 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



PROMESSE DE VENTE

Entre,
Mme MAMERI Aichouche, résidant 17 allée Louis Raymond, 69280 MARCY L'ETOILE, ci-après dénommée « Le vendeur »,

Et,
La Ville de LA RICAMARIE, représentée par Monsieur Cyrille BONNEFOY, maire en exercice de la commune, ci-après dénommé « L'acquéreur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Désignation

Le vendeur déclare s'engager à vendre sous toutes les garanties de fait et de droit à la commune de La Ricamarie, l'immeuble sis 16 rue Gambetta à La Ricamarie, parcelle cadastrée AB 792, d'une surface de 125m².

Cet immeuble, élevé sur caves, comprend :

- En rez-de-chaussée, un local commercial d'une surface de 38.15m²
- Au premier étage, un appartement de 53.50m² (entrée, cuisine, SDB et 2 chambres)
- Au deuxième étage un appartement de 53.50m²(entrée, cuisine, SDB et 2 chambres).

L'immeuble dispose d'une cour, fonds servant pour l'accès à la copropriété du 16 rue Gambetta.

Les logements sont desservis par un escalier extérieur.

Droit de propriété et effet relatif

Le vendeur s'engage à justifier de la propriété régulière du bien vendu et à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique.

Propriété et jouissance

L'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle.

Il est précisé qu'un seul ménage sera à accompagner dans le cadre d'un relogement, aucun autre bail n'étant en cours.

Conditions générales

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, notamment les suivantes :

- l'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé par la signature de la présente promesse, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie de la contenance indiquée.

- l'acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever l'immeuble ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives, sauf à eux de s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout à leurs risques et périls sans recours contre le vendeur.

A cet égard, le vendeur déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve,

- il acquittera également tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de réalisation et ses suites.

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 000 €.

La présente promesse de vente est définitive à l'égard du vendeur, lequel s'engage à en passer acte dès que l'acquéreur aura été autorisé dans les formes voulues par la loi, à réaliser l'acquisition projetée par eux. Le vendeur s'engage à communiquer à ce moment à l'acquéreur les titres de propriétés pour servir à la rédaction de l'acte définitif de vente, lequel sera passé en l'étude de Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles, pour la Ville de La Ricamarie.

Interdiction du vendeur

Pendant le temps qui précédera l'acte authentique de la réalisation des présentes, le vendeur s'interdit :

- toute aliénation totale ou partielle de l'immeuble vendu, ainsi que de l'hypothéquer ou de la grever d'une charge réelle quelconque,

- toute autre location que celles existantes à ce jour,

- de faire exécuter tous changements, modifications ou autres travaux quelconques susceptibles d'affecter la nature, la consistance ou l'aspect des biens immobiliers dont il s'agit.

En cas de manquement à cette interdiction, l'acquéreur aura le droit, si bon lui semble, de renoncer à l'acquisition.

Délais de rétractation

Conformément à l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'acquéreur peut se rétracter dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant la présente promesse de vente, qui sera envoyée par lettre recommandée avec AR. L'acquéreur devra informer le vendeur, sous la même forme, de son souhait de rétractation.

Conditions suspensives

- Que le Conseil Municipal de La Ricamarie approuve la présente promesse de vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Election de domicile

Le Vendeur donne élection de domicile en l'Office Notarial du Furan, sis 12, Place de l'Hôtel de Ville, BP156, 42004 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

L'Acquéreur donne élection de domicile en l'étude de Maître GUIBERT.

Fait en deux exemplaires sur 3 pages, par dérogation express à l'article 1325 du Code Civil, qui, du consentement des parties et dans un intérêt commun, restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à La Ricamarie, le

Fait à La Ricamarie, le 01/07/24

1 juillet 2024

Le vendeur
Mme MAMERI



L'acquéreur
**Le Maire de La Ricamarie,
Cyrille BONNEFOY**



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – acquisition

N ° : DL-91-2024 Renouveau urbain du centre-ville – Acquisition de l'immeuble Mameri

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE MAMERI

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la commune a déjà acquis plusieurs immeubles vétustes en vue de leur démolition.

Sur l'îlot Langevin/Gambetta, une seule adresse restait à acquérir, au 16 rue Gambetta : l'immeuble appartenant à Mme MAMERI (parcelle AB 792).

Cet immeuble d'environ 150m² comporte un commerce vacant et deux appartements. Il constitue une clé de voûte de l'opération puisqu'il est structurellement imbriqué avec l'immeuble acquis en début d'année (KHENICHE/ATTIA) et occupe une position centrale sur la future parcelle constructible. Loire Habitat a programmé son opération immobilière à partir de 2025, pour la construction d'un immeuble de 12 logements locatifs avec balcons.

A l'issue des négociations, le prix retenu pour l'acquisition est de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **VALIDE** l'acquisition de l'immeuble situé au 16 rue Gambetta au prix de 150 000 euros et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la ville de la Ricamarie.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

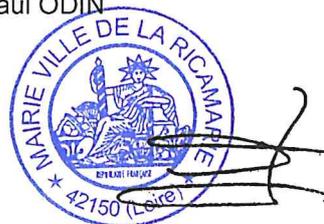
Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN





Convention d'étude pour une étude urbaine et patrimoniale sur l'ensemble du Clos Méline à La Ricamarie pour la définition d'un programme de renouvellement urbain partagé

Entre

Deux Fleuves Loire Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Loire, dont le siège est situé 30 rue Palluat-de-Besset à Saint-Etienne, représenté par son directeur général, M. Pascal NAYME, autorisé à engager cette démarche par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du ,

Et **la Commune de La Ricamarie** ayant son siège place Michel Rondet 42150 La Ricamarie, représentée par son Maire, Monsieur Cyrille BONNEFOY, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du ..

Et **SYNERGIE-HABITAT, Groupement d'Intérêt Economique des OPH de Sud-Loire**, dont le siège est situé 20, rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne, représenté par son directeur, Mme. Line RIVAL,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Contexte

L'ensemble du clos Méline à La Ricamarie fait partie du Quartier Prioritaire des politiques de la ville (QPV 2024) « Montambert - Méline » depuis décembre 2023.

Il ne bénéficie pas d'un projet de renouvellement urbain inscrit au programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Les ensembles concernés par la présente étude (5 bâtiments) se situent à la limite entre les communes du Chambon Feugerolles et de La Ricamarie. Ils bordent le Nord de la RN88.

En 2016, Synergie Habitat et Pierre-Eric Monin ont réalisé une étude de stratégie sur les ensembles de Deux Fleuves Loire Habitat sur La Ricamarie : Croix de l'orme, Jean Jaurès, Delaynaud et Clos Mèline.

Les schémas directeurs pour les quartiers Jean Jaurès et Delaynaud ont été réalisés ou sont en cours. Aucune proposition à court terme n'était programmée pour Croix de l'Orme.

Pour le clos Méline, la démolition du bâtiment C a été réalisée et la réhabilitation du groupe doit désormais être engagée.

Les autres opérations sur la commune, l'accroissement de la vacance sur l'ensemble du groupe (20% en 2024, soit 28 vacants sur 139 logements, contre 18 vacants sur les 159 en juin 2015 – 11,3 %) nécessitent de se questionner sur la stratégie à adopter et le juste dimensionnement de l'offre sur ce secteur.

Ainsi Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Ricamarie souhaitent réaliser une étude de renouvellement urbain à l'échelle de l'ensemble de l'emprise foncière.

Ce projet de définition de l'opération immobilière ayant un lien fort avec la définition des aménagements des espaces publics de la place et répondant à une attente conjointe de renouvellement de l'offre de logements. La Municipalité s'associe à la réflexion du bailleur social et versera à l'étude sa propre réflexion et les éléments à sa connaissance : le portage de l'étude s'appuie ainsi sur une double maîtrise d'ouvrage.

2 – Objet de l'étude

L'étude a pour objet de définir un projet de renouvellement urbain de l'ensemble Clos Méline à La Ricamarie. Il pourra comprendre de la démolition, de la réhabilitation, de la reconstruction et des aménagements des espaces extérieurs.

L'étude, réalisée de façon itérative avec différents scénarii, permettra d'arrêter une stratégie immobilière et urbaine pour l'ensemble, en concertation avec les parties prenantes.

L'étude comprendra un volet technique sur le bâti existant afin d'analyser son potentiel de réhabilitation et de réemploi. Elle présentera également un plan d'aménagement de l'ensemble avec le cas échéant la nouvelle composition urbaine.

L'étude intégrera également un volet financier permettant à Deux Fleuves Loire Habitat de réaliser les montages d'opérations préalables au lancement du projet.

3 – Mode de réalisation de l'étude

Les études seront conduites par Synergie Habitat pour le compte de Deux Fleuves Loire Habitat dans le cadre de la procédure dite de « quasi-régie » définie à l'article L2511-1 du code de la commande publique.

Synergie Habitat s'attachera le concours d'un architecte-urbaniste et d'un bureau d'études acoustique désigné conformément au code de la commande publique qui s'applique à la passation des marchés publics de l'Office et de ses mandataires. À la suite de cette consultation, c'est le cabinet d'architecture, Pierre-Éric Monin architecte, et ECHO, bureau d'études acoustique qui ont été retenus.

Deux Fleuves Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, confiée aux prestataires cités ci-dessus. La commune de La Ricamarie participera au pilotage de l'étude et à son financement.

4 – Suivi des études

Le contenu de l'étude fait l'objet d'une note méthodologique annexée à la présente convention.

L'étude s'articule autour de différentes phases, chacune d'entre elles étant ponctuée par un comité de pilotage associant les représentants de Deux Fleuves Loire Habitat et de la Municipalité de la Ricamarie, qui valident les orientations proposées.

5 - Coût et financement des études :

Le montant forfaitaire des honoraires relatifs à ces missions se répartissent comme suit :

- Synergie Habitat/L.Rival (Chef de projet) : 10 jours d'intervention soit 6.000 €
- Pierre-Eric Monin (Architecte), 9,5 jours d'intervention, soit 5.985 €
- ECHO (Bureau d'études acoustique), 7,5 jours d'intervention, soit 5 100€

Soit un total HT de 17 085€, et un montant TTC de 20 502€.

Le financement de cette étude sera assuré par un financement conjoint de Loire Habitat et de la Commune de La Ricamarie, par parts égales.

6 – Modalités de paiement :

Chaque partie de la présente convention participera au financement de cette étude par parts égales, soit une participation de 10.251 € TTC pour chacune des parties.

Des demandes de subventions pourront être adressées par Deux Fleuves Loire Habitat et la Commune aux services de l'Etat, de la Région et à tout autre organisme susceptible d'en accorder. Les sommes obtenues à ce titre viendront en déduction, à parts égales, de la somme due par chacun des signataires.

Deux Fleuves Loire Habitat assurera la vérification des prestations et le paiement de Synergie et de M. Monin sur présentation des factures correspondantes. La Commune de La Ricamarie versera sa participation en une fois, après réception et validation du rendu de l'étude, sur appel de fonds de Loire Habitat.

7 -Délai de réalisation

Le délai imparti pour la réalisation de ces études est de 6 mois à compter de l'ordre de service donné par Deux Fleuves Loire Habitat. Un premier rendu, sur l'état des lieux et les premières orientations, sera produit à l'automne 2024.

8 -Délai de réalisation

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne le

**Pour Deux Fleuves
Loire Habitat**
Pascal Nayme, directeur
général

Pour La Ricamarie,
Cyrille Bonnefoy, Maire,

Pour Synergie-Habitat
Line RIVAL, directeur

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-92-2024 Co-financement de l'étude de Synergie Habitat sur le Clos Méline

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE DE SYNERGIE HABITAT SUR LE CLOS MELINE

Depuis décembre 2023, le Clos Méline (propriété du bailleur Deux Fleuves Loire Habitat) est intégré dans le Quartier Politique de la Ville Montrambert/Méline.

Dans cet ensemble, où des démolitions ont déjà eu lieu, un programme de réhabilitation et de restructuration a été engagé et doit se poursuivre. Au regard des derniers chiffres du bailleur, faisant état d'une hausse de la vacance, il est proposé de confier une étude globale à Synergie Habitat.

Celle-ci comprendra :

- Une phase de diagnostic : analyse du bâti, étude acoustique, analyse de l'occupation, analyse des usages actuels
- Une phase de scénarisation chiffrée menant au choix d'un scénario.

L'étude est chiffrée à 20 502 € TTC (dont 5 100 € de coût prévu pour l'étude acoustique, en attente d'un chiffrage plus précis). Comme pour les précédentes conventions, celle-ci sera

financée à parts égales par Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Ricamarie.
L'étude durera 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce co-financement à hauteur de 8 631 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout autre document lié.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le co-financement à hauteur de 8 631 € TTC pour l'étude de synergie habitat sur le Clos Méline et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document lié.

La présente délibération est approuvée, à **28 voix POUR** et **1 ABSTENTION**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-93-2024 Mise en place du PPRM

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

MISE EN PLACE DU PPRM

Suite à son annulation en 2021, le PPRM a été retravaillé par les services de l'Etat. La nouvelle version prend en compte nos demandes de plus grande précision dans la définition des aléas miniers. A l'issue de la procédure d'élaboration, à laquelle la ville de la Ricamarie a été associée, une consultation des personnes publiques associées (PPA) se déroule du 28/08 au 28/10 afin de recueillir nos avis sur le projet finalisé. A l'issue de ces délibérations, le document sera soumis à une enquête publique puis approuvé entre le deuxième et le troisième trimestre 2025. Cela signifie pour nous une simplification considérable des droits à construire dans toutes les zones touchées par les aléas miniers (26% de notre territoire).

Le projet de PPRM actuel nous est plutôt favorable puisqu'il classe en zones d'intérêt stratégique (avec des règles assouplies) :

- Les zones de développement économique
- Le périmètre du PPA
- Le secteur de l'OPAH-RU
- Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- Les secteurs où existe une DUP ORI.

Le dossier présente cependant une disposition non satisfaisante au regard de la gestion du risque inondation puisque, dans l'interdiction de creuser des bassins de plus de 1m sont intégrés les bassins de rétention des eaux pluviales et bassins d'orages. Or, dans notre commune concernée par les risques inondation (PPRI prescrit en cours d'élaboration), la création de ces ouvrages constitue un réel enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.

De plus, dans la continuité de la mise en place du PPRM, la création d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM est demandé. Cette instance permettra de faire vivre le document et de l'adapter aux évolutions et aux projets futurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier, cependant cet avis est assorti de deux réserves, car sur ces deux points, les positions de l'Etat n'ont pas évolué :

- Premier point : classer l'extension de la ZI Gruner de Rôche-la-Molière en zone bleue constructible (un peu moins de 1ha) pour l'accueil d'activités économiques de production pour anticiper le classement en zone économique de ce secteur au futur PLUI. (Pour rappel : cette demande a déjà été formulée par toutes les communes et Saint Etienne Métropole dans la délibération qu'elles ont prise sur la définition des ZIS).
- Second point : permettre la création de bassins d'orage, enterrés de plus d'un mètre, en zone Bleu foncé, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible et que des études géotechniques sont conclusives. Cet aspect est essentiel dans le cadre de la gestion du risque inondation. Cela concerne Saint Etienne métropole, mais aussi toutes les communes, car assurer la sécurité relève des pouvoirs de police des maires

Il est également proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRM de l'Ondaine avec :

- La demande de prise en compte dans les Zones d'intérêt Stratégique (ZIS) de l'évolution de périmètre de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) sur la commune de La Ricamarie découlant de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2023

La commune sollicite également la mise en place par l'Etat, dans les plus brefs délais et avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine, d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **EMET** un avis favorable sur ce dossier, cependant cet avis est assorti de deux réserves, car sur ces deux points, les positions de l'Etat n'ont pas évolué :

- Premier point : classer l'extension de la ZI Gruner de Rôche-la-Molière en zone bleue constructible (un peu moins de 1ha) pour l'accueil d'activités économiques de production pour anticiper le classement en zone économique de ce secteur au futur PLUI. (Pour rappel : cette demande a déjà été formulée par toutes les communes et Saint Etienne Métropole dans la délibération qu'elles ont prise sur la définition des ZIS).
- Second point : permettre la création de bassins d'orage, enterrés de plus d'un mètre, en zone Bleu foncé, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible et que des études géotechniques sont conclusives. Cet aspect est essentiel dans le cadre de la gestion

du risque inondation. Cela concerne Saint Etienne métropole, mais aussi toutes les communes, car assurer la sécurité relève des pouvoirs de police des maires

ARTICLE DEUX : **EMET** un avis favorable sur le projet de PPRM de l'Ondaine avec :

- La demande de prise en compte dans les Zones d'intérêt Stratégique (ZIS) de l'évolution de périmètre de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) sur la commune de La Ricamarie découlant de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2023

La commune sollicite également la mise en place par l'Etat, dans les plus brefs délais et avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine, d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM.

La présente délibération est approuvée, à **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

N ° : DL-94-2024 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise	C		1 poste Temps Complet
Adjoint technique principal de 2ème cl.		1 poste Temps Complet	

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation territorial	C	1 poste Temps Non Complet (61.02%)	1 poste Temps Non Complet (70%)

Ceci étant exposé,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

N ° : DL-95-2024 Protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- RISQUE PREVOYANCE

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Les objectifs de la PSC sont multiples :

- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garanties prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garanties mutuelle santé).
- Renforcer l'attractivité des employeurs,
- Bâtir un régime collectif pour :
 - Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination,
 - Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, avec un minimum de 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance,

Pour cela, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC, garantie prévoyance, à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

La garantie prévoyance sera souscrite par le (CDG 42) pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que la collectivité aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat proposé par le CDG 42 présente l'avantage :

- D'être mutualisé au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçu et négocié par le CDG 42 (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix de l'organisme d'assurance par le CDG 42.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis rendu lors du Comité Social Territorial du 4 juin 2024 :

- De valider le monde de contractualisation retenu à savoir un contrat collectif
- De fixer le montant de la participation à 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **VALIDE** le monde de contractualisation retenu à savoir un contrat collectif

ARTICLE DEUX : **FIXE** le montant de la participation à 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



The image shows the official blue circular seal of the Mairie de La Ricamarie, with the text 'MAIRIE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A black ink signature is written over the seal.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



The image shows the official blue circular seal of the Mairie de La Ricamarie, with the text 'MAIRIE DE LA RICAMARIE' and '42150 (Loire)'. A black ink signature is written over the seal.



CONVENTION TRIPARTITE DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

(choisir)

***BILAN DE CARRIERE ou
BILAN PARCOURS PROFESSIONNEL ou
BILAN DE COMPETENCES ou
PLAN INDIVIDUEL DU DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES ou
ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE OU
REPRISE DE POSTE***

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de Gestion de la Loire »

Et

La collectivité/l'établissement publicreprésenté(e) par s(a)on Maire/Président(e), Madame/Monsieur....., dûment autorisé(e) par délibération du....., ci-après désigné(e) « la collectivité »

Et

Madame/Monsieur.....employé(e) par « la collectivité/l'établissement public» sur le poste de « fonction », ci-après dénommé(e) « l'agent » ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-12-19/12 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 instituant l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle signée le par la collectivité,

Il a été convenu après ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le dispositif d'accompagnement correspondant aux attentes de la collectivité et de l'agent ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 – Objectif et conditions de réalisation de la prestation (Choisir la prestation)

Bilan de carrière :

Objectif :

Le bilan de carrière a pour objectif de redynamiser la carrière d'un agent étant sur le même le poste depuis plus de 6 ans. Ce bilan permettra à l'agent de faire le point sur son environnement de travail, ses motivations professionnelles et ses compétences, dont ses forces et axes d'amélioration, pour identifier de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle au sein de sa collectivité ou dans une autre collectivité.

Le bilan de carrière réalisé par le Centre de Gestion de la Loire peut être à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, mais nécessite dans tous les cas l'accord des deux parties et l'engagement de l'agent.

Durée : 10 heures

9 heures d'entretien

1 heure de travail en autonomie

Méthodologie :

Réalisation du bilan par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle

Entretien semi-directif

Travail en autonomie

Outils d'aide à la réflexion de l'agent

Test Psychotechnique

Une synthèse rédigée de ce bilan sera validée et remise à l'agent en fin de prestation pour synthétiser les éléments de l'accompagnement et le plan d'action, le cas échéant. Cette synthèse peut être remise en tout ou partie à la collectivité sous réserve de l'accord de l'agent.

OU

Bilan de parcours professionnel :

Objectif :

Le bilan de parcours professionnel a pour objectif de réfléchir à un nouveau projet professionnel. Ce bilan permettra à l'agent de mieux connaître sa personnalité, ses motivations et ses intérêts professionnels, ainsi que de valoriser ses compétences.

Ce bilan est modulable. Plusieurs options sont proposées selon les besoins de l'agent :

- **Connaissance de soi :** bilan centré sur l'analyse de la personnalité, des motivations et ses intérêts professionnels pour mieux se connaître afin d'évoluer professionnellement.
- **Transfert des compétences :** bilan centré sur l'analyse des motivations professionnelles et l'émergence des compétences afin de valider les compétences transférables pour le lancement d'un nouveau projet.
- **Bilan complet :** bilan permettant l'exploration personnelle et professionnelle et la formulation d'une ou plusieurs pistes métier pour une évolution ou mobilité professionnelle.

Le bilan de parcours professionnel réalisé par le Centre de Gestion de la Loire peut être à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, mais nécessite dans tous les cas l'accord des deux parties et l'engagement de l'agent.

Durée :

Connaissance de soi : 12 heures (10 heures d'entretien + 2 heures de travail en autonomie)

Transfert des compétences : 12 heures (9 heures d'entretien + 3 heures de travail en autonomie)

Bilan complet : 24 heures (16 heures d'entretien + 8 heures de travail en autonomie)

Méthodologie :

Réalisation du bilan par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle

Entretien semi-directif

Travail de réflexion en autonomie

Outils d'aide à la réflexion de l'agent

Test Psychotechnique

Une synthèse rédigée de ce bilan sera validée et remise à l'agent en fin de prestation pour synthétiser les éléments de l'accompagnement et le plan d'action, le cas échéant. Cette synthèse peut être remise en tout ou partie à la collectivité sous réserve de l'accord de l'agent.

Choix de la prestation (cocher la case correspondante) :

- Pack 12 heures « Connaissance de soi »**
- Pack 12 heures « Transfert des compétences »**
- Pack 24 heures « Bilan complet »**

OU

Bilan de compétences :

Objectif :

Le bilan de compétences a pour objectif d'identifier les compétences professionnelles et personnelles d'un agent afin de formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s). Ce bilan permet d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre d'une reconversion professionnelle.

Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes :

- *Phase préliminaire : définition du cadre et objectif, engagement des parties et planification des séances de travail en entretien et en autonomie*
- *Phase d'investigation : exploration personnelle / professionnelle et pistes métiers*
- *Phase de conclusion : synthèse et plan d'action*

Le Centre de Gestion de la Loire assurera auprès de l'agent un suivi en lui proposant une rencontre six mois après la fin du bilan de compétences pour faire le point sur sa situation.

Le bilan de compétences réalisé par le Centre de Gestion de la Loire est à l'initiative de l'agent mais nécessite dans tous les cas l'accord des deux parties et l'engagement de l'agent.

Durée : 24 heures

16 heures d'entretien

8 heures de travail en autonomie

Méthodologie :

Réalisation du bilan par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle

Entretien semi-directif

Travail de réflexion en autonomie

Outils d'aide à la réflexion de l'agent

Test Psychotechnique

Une synthèse rédigée de ce bilan sera validée et remise à l'agent en fin de prestation pour synthétiser les éléments de l'accompagnement et le plan d'action.

OU

Le plan individuel du développement des compétences :

Objectif :

Le Plan individuel du développement des compétences permet de réduire l'écart entre les compétences attendues et les compétences détenues d'un agent dans le cadre d'un nouveau projet d'évolution professionnelle dans une collectivité. L'accompagnement du plan individuel du développement des compétences a pour objectif d'aider la collectivité et l'agent à construire un plan d'action pour l'agent et de suivre sa mise en œuvre pour garantir une montée de compétences utile à cette évolution professionnelle.

Le Plan individuel du développement des compétences réalisé par le Centre de Gestion de la Loire est à l'initiative de la collectivité, mais nécessite dans tous les cas l'accord des deux parties et l'engagement de l'agent.

Durée : 3 heures

2 heures d'entretien

1 heure de rédaction du plan d'action

Méthodologie :

Réalisation de l'accompagnement par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle

Recensement des besoins en compétences

Entretien semi-directif

Outils d'aide à la réflexion de l'agent

Rédaction d'un plan d'action

Suivi de l'agent, point téléphonique à mi-calendrier

OU

Accompagnement à la reprise ou prise de poste :

Objectif :

L'accompagnement à la prise ou reprise de poste a pour objectif d'optimiser une réintégration ou intégration sur une fonction. Cet accompagnement permettra à l'agent, absent de longue durée ou nouvellement affecté à un poste, d'analyser les enjeux du poste, ses compétences, ses besoins et de lever ses freins pour prise de fonction avec confiance. Un plan d'action sera élaboré avec l'agent et validé par la collectivité.

L'accompagnement à la prise ou reprise de poste réalisé par le Centre de Gestion de la Loire est à l'initiative de la collectivité, mais nécessite dans tous les cas l'accord des deux parties et l'engagement de l'agent.

Durée : 6 heures

6 heures d'entretien

Méthodologie :

Réalisation de l'accompagnement par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle

Entretien semi-directif

Outils d'aide à la réflexion de l'agent

Recensement des besoins en compétences

Suivi de l'agent, point téléphonique à mi-calendrier

ARTICLE 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements du Centre de Gestion de la Loire

La prestation d'accompagnement est assurée par un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle du Centre de gestion spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, dans le respect des modalités de déroulement et de durée de l'accompagnement choisi.

Le Centre de gestion de la Loire informe l'agent des moyens humains et matériels dont il dispose pour la réalisation de la prestation et lui présente les méthodes et les techniques qui seront utilisées.

Le Centre de Gestion de la Loire veille au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement, de l'ensemble des échanges et des données communiquées par l'agent. Seuls seront communiqués à l'employeur les éléments validés par l'agent.

3.2 Engagements de la collectivité

La collectivité doit libérer l'agent de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion de la Loire et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement. Elle met en œuvre les moyens nécessaires permettant à l'agent de suivre son action d'accompagnement dans des conditions optimales. Elle favorise l'accès aux formations nécessaires à l'acquisition des compétences requises pour le projet professionnel de l'agent.

3.3 Engagements de l'agent

L'agent peut être initiateur de la démarche proposée, et en est dans tous les cas le principal acteur. Il doit être présent à l'ensemble des entretiens programmés (et prévenir en cas d'impossibilité), respecter les engagements pris au début de l'accompagnement et faire preuve d'investissement et d'implication. Il doit consacrer le temps personnel nécessaire au travail personnel à mener, transmettre dans les délais l'ensemble des informations et documents nécessaires à son accompagnement et échanger de manière constructive avec le(a) conseiller(ère) en évolution professionnelle.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission en fonction d'un planning établi lors du premier entretien entre l'agent et le(a) conseiller(ère) en évolution professionnelle et transmis à la collectivité. Le planning est susceptible d'évoluer durant l'accompagnement ; en ce cas, la collectivité en sera informée par le Centre de gestion de la Loire.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

ARTICLE 6 : Données personnelles

Le Centre de Gestion de la Loire pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le Centre de Gestion de la Loire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés

des personnes physiques, le Centre de Gestion de la Loire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

ARTICLE 7 : Résiliation

La collectivité peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 8 jours.

La collectivité s'engage toutefois à verser le montant des prestations d'ores et déjà réalisées par le Centre de gestion de la Loire.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Convention établie en trois exemplaires

Fait à.....,

Le.....

Pour la collectivité,
La(e) Maire/Président(e)
(signature et cachet)

L'agent,
Mr/Mme
Signature

Pour le Centre de Gestion de la Loire
Le Président,
(signature et cachet)

Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de
Roannais Agglomération

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

N ° : DL-96-2024 Convention d'adhésion Service Mission accompagnement CDG 42

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CONVENTION D'ADHESION SERVICE MISSION ACCOMPAGNEMENT CDG 42

Le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution et mobilité professionnelles.

Le Centre de Gestion de la Loire propose les dispositifs d'accompagnement suivants :

- Bilan de carrière
- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences
- Accompagnement à la construction du Plan Individuel de Développement des Compétences
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité. La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations sera conditionnée par une demande expresse de la collectivité, au Centre de gestion de la Loire.

En contrepartie de la prestation effectuée, le Centre de gestion de la Loire adressera une facture à la collectivité conformément au tarif établi dans la proposition d'intervention, sur la base des tarifs fixés par délibération de son conseil d'administration. La facturation interviendra après service fait.

La présente convention sera conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle
- D'autoriser Monsieur le Maire de La Ricamarie à la signer, ainsi que la convention tripartite qui actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire (le modèle de convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle et le modèle de convention tripartite figurent en annexe)

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire de La Ricamarie à la signer, ainsi que la convention tripartite qui actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire (le modèle de convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle et le modèle de convention tripartite figurent en annexe)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN





CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »

D'une part,

ET

La collectivité/l'établissement publicreprésenté(e) par s(a)on Maire/Président(e) Madame/Monsieur....., dûment autorisé(e) par délibération en date du....., ci-après désigné(e) « la collectivité »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

ARTICLE 2 : Les services proposés

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à.....,

Le.....

Pour la collectivité,
La(e) Maire/Président(e)
(signature et cachet)

Pour le CDG 42
Le Président,
(signature et cachet)

Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de
Roannais Agglomération

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

N ° : DL-97-2024 Convention d'adhésion Service Intérim, SMI, Portage du CDG 42

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CONVENTION D'ADHESION SERVICE INTERIM, SMI, PORTAGE DU CDG 42

Par délibération DLbis-115-2020, la collectivité avait signé une convention de délégation partielle de gestion du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement.

Ce service remplacement du CDG 42 met à disposition des collectivités et établissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Les principales compétences proposées par le service remplacement sont : le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...) ; la comptabilité et les finances publiques ; la gestion du personnel, des carrières et de la paye ; les marchés publics ; le secrétariat courant ; la communication...

Le Centre de Gestion de La Loire a fait évoluer son offre de service et, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service d'intérim, afin d'assurer la continuité du service public notamment sur des postes nécessitant des compétences spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention ci-dessus désignée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer (le modèle de convention, et ses trois annexes figurent en annexe).
-

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la nouvelle convention ci-dessus désignée

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (le modèle de convention, et ses trois annexes figurent en annexe

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

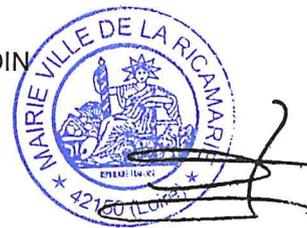
Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

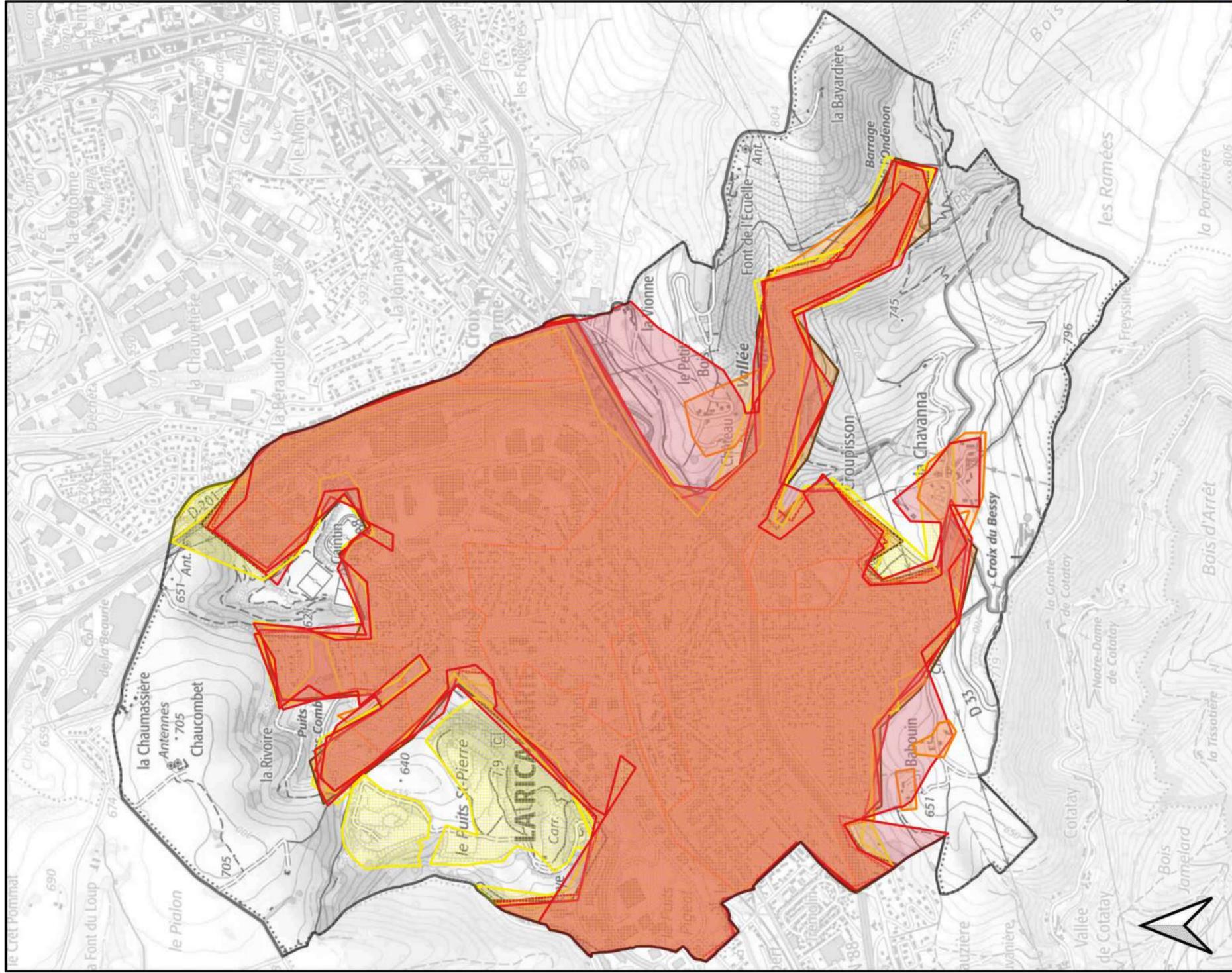


Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



ZAER arrêtés - La Ricamarie dans l'EPCI de: Saint-Etienne Métropole

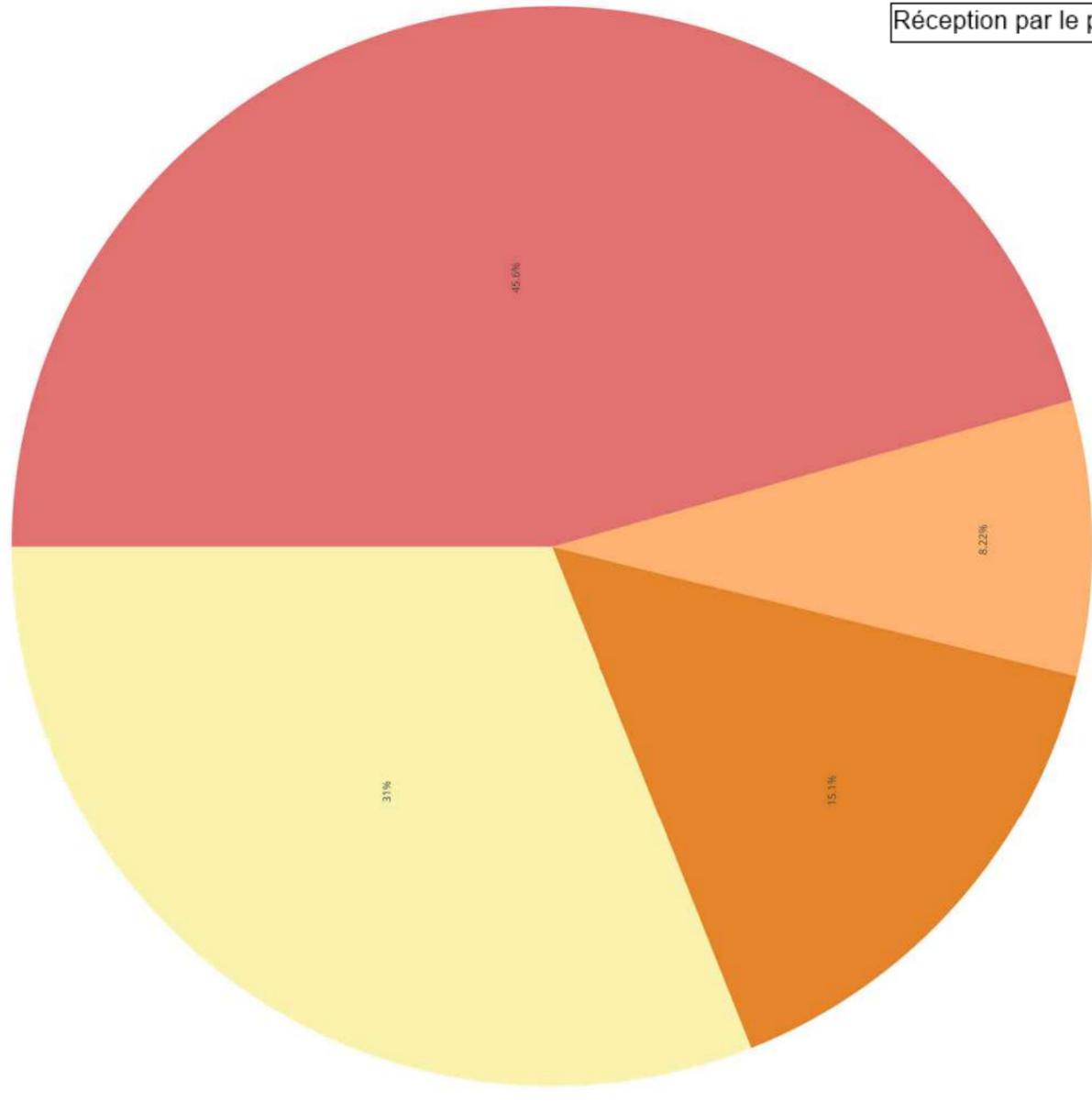


Solaire photovoltaïque :
31,02%
Soit : 5 projets
Sur: 694 ha

Solaire thermique :
45,63%
Soit : 3 projets
Sur: 1 020 ha

Éolien :

Hydroélectricité :



Géothermie :
8,22%
Soit : 6 projets
Sur: 184 ha

Biométhane :

Biomasse :
15,23%
Soit : 1 projet
Sur: 338 ha

ZAER par filière :
Biomasse
Géothermie
Solaire photovoltaïque
Solaire thermique

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Voirie

N ° : DL-98-2024 Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Suite à la délibération DL-141-2023 et DL-14-2024 et à la campagne de recensement et d'identification des zones propices au déploiement de dispositifs de production d'énergies renouvelables, la Préfecture a pu consolider la cartographie globale à l'échelle du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la cartographie finale retenue et le projet d'arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **VALIDE** la cartographie finale retenue et le projet d'arrêté préfectoral (voir en pièces jointes).

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Voirie

N ° : DL-99-2024 Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA », téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hotes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, GROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA », TELESERVICE DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gratuitement par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA »

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Enseignement

N ° : DL-100-2024 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre le rectorat et la commune de La Ricamarie qui a pour objet la mise en œuvre de la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH, dans le premier degré pendant la pause méridienne, en lieu et place des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré et tout document à cet effet

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-101-2024 Protocole transactionnel Saint Etienne Métropole (SEM) pour terrain de boules – Avenue Maurice Thorez

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SAINT ETIENNE METROPOLE (SEM) POUR TERRAIN DE BOULES – AVENUE MAURICE THOREZ

Saint-Etienne Métropole (SEM) est compétente en matière de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire de la commune de La Ricamarie.

Des travaux d'aménagement de rivière sur l'Ondaine ont été réalisés en 2020-2021 sur la commune de la Ricamarie et ont nécessité le déplacement et la reconstitution d'un terrain de boules situé Avenue Maurice THOREZ. Or les travaux réalisés ne permettent pas le rétablissement de l'usage, car il a été constaté la persistance de flaques d'eau depuis 2 ans sur cet équipement pénalisant l'usage normal des terrains.

Aussi, la commune envisage de refaire des modifications substantielles de cet équipement avec la mise en place d'un système de drainage complet permettant de rétablir l'usage normal de cet équipement, pour un montant de travaux de 25 332 € et demande à ce que la Métropole prenne en charge financièrement cette dépense.

Saint-Etienne Métropole s'engage à régler la somme de 25 332€ TTC à la commune pour la réalisation des travaux pour rétablir l'usage initial de ces terrains, suite au déplacement de ces derniers dû aux travaux réalisés par la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel avec SEM pour les terrains de boules avenue Maurice Thorez.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite protocole et tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le protocole transactionnel avec SEM pour les terrains de boules avenue Maurice Thorez.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledite protocole et tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-102-2024 Avis suite aux demandes de retrait de communes membres du syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 24,
 - représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : AVIS SUITE AUX DEMANDES DE RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE

Conformément à l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources extra-fiscales. Aussi, il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale.

Considérant qu'une commune ne peut se retirer du SIVO qu'avec le consentement de l'organe délibérant à savoir le comité syndical, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est ensuite prise par monsieur le Préfet.

Le SIVO a longtemps joué un rôle important sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine. Aujourd'hui, seule une compétence est exercée au sein du syndicat concernant deux communes. Il apparaît donc nécessaire que cette structure intercommunale évolue pour s'adapter aux besoins actuels en la maintenant uniquement entre les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie afin de permettre la gestion de l'École Intercommunale des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération,

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-103-2024 Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2025 – Syndicat MOBILIANS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 2025 – SYNDICAT MOBILIANS

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Mobilians, organisation professionnelle, représentant les 20 métiers de la distribution et des services de l'automobile, du véhicule industriel, des cycles et motocycles en France sollicite la commune pour autoriser l'ouverture au public pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements les dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

-

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

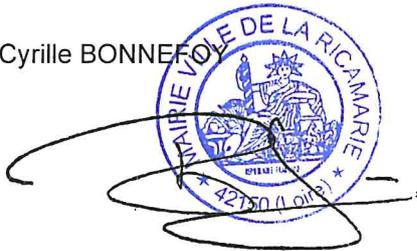
ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** l'ouverture au public pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements les dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-104-2024 Coup de Pouce Climat

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : COUP DE POUCE CLIMAT

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en partenariat avec Sciences Po Lyon, a proposé au Parc naturel régional du Pilat de faire travailler ses étudiants sur l'adaptation au changement climatique dans 4 communes ou Villes portes du Parc volontaires.

La Ville de la Ricamarie, Ville-Porte du Parc, a fait part au Syndicat mixte du Parc de son intérêt pour bénéficier de cet appui qui a été appelé "Coup de pouce Climat " sur l'année universitaire 2024-2025, ainsi que 3 autres communes du Parc : Saint-Régis-du-Coin, Échalas et Maclas.

L'objectif du travail des étudiants est d'établir un diagnostic de vulnérabilité au dérèglement climatique pour chacune des 4 communes, voire de proposer des pistes de solutions d'adaptation.

Du 14 au 18 octobre 2024, les étudiants seront hébergés dans le Pilat et iront à la rencontre de différents acteurs des 4 communes, acteurs proposés par les élus de ces communes.

Ces rencontres pourront notamment permettre de sensibiliser les acteurs qui ne le sont pas encore aux enjeux climatiques. L'expérience menée l'an dernier sur 4 premières communes du Parc a démontré que plusieurs acteurs s'en tiennent aux seuls enjeux énergétiques.

Pour accueillir ces étudiants, l'Université a demandé au Parc son engagement financier à hauteur de 2 000 € pour participer notamment à l'hébergement des étudiants dans le Pilat. Aussi le Parc sollicite une contribution financière de chacune des 4 communes à hauteur de 150 €/commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser le versement d'une contribution au Syndicat mixte du Parc à hauteur de 150 € pour bénéficier de l'opération Coup de pouce Climat 2024

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la présente délibération

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le versement d'une contribution au Syndicat mixte du Parc à hauteur de 150 € pour bénéficier de l'opération Coup de pouce Climat 2024

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY




Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN




Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-105-2024 Accès à la télégestion du site – La Ricamarie- Salle Montagnon

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés :5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : ACCES A LA TELEGESTION DU SITE – LA RICAMARIE- SALLE MONTAGNON

Compte-tenu des problèmes de connexion rencontrés il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon » et de la « Salle Valette ».

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 382 €HT pour la salle Montagnon et de 382 €HT pour la salle Valette.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour chacun des sites site soit (239+180=419€) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon »
 - D'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon »

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-106-2024 Accès à la télégestion du site – La Ricamarie- Salle Valette

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.9

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 24,
- représentés : 5,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : ACCES A LA TELEGESTION DU SITE – LA RICAMARIE- SALLE VALETTE

Compte-tenu des problèmes de connexion rencontrés il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon » et de la « Salle Valette ».

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 382 €HT pour la salle Montagnon et de 382 €HT pour la salle Valette.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour chacun des sites site soit (239+180=419€) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Valette »
- D'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle valette »

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

